



APPEL A PROJET

Développement des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité

CAHIER DES CHARGES

I - Contexte général :

Le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2020-2024, adopté le 29 juin 2020, réaffirme comme première orientation pour la politique départementale en faveur de l'enfance, de la famille et de la jeunesse : le développement, l'optimisation et l'enrichissement de l'offre en prévention. L'objectif est ainsi d'intervenir au plus tôt et au plus près des familles et de leurs enfants pour soutenir et accompagner les parents dans leur parentalité. L'attention portée à l'enfant est indissociable de l'accompagnement de ses parents, des éléments de leur contexte de vie et de la prise en compte de leurs difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, la stratégie nationale du soutien à la parentalité pour 2018-2022, ainsi que le rapport de la commission des 1 000 premiers jours, rappellent également l'importance d'un accompagnement des familles dès le plus jeune âge, pour prévenir la reproduction des inégalités et garantir le développement physique, affectif et intellectuel des enfants.

Le diagnostic élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la politique enfance famille oisienne a mis en évidence une répartition territoriale inégale des actions de parentalité, et un besoin d'aller davantage vers les familles éloignées des dispositifs de soutien à la parentalité existants.

C'est pourquoi le Département crée un fonds de soutien à la parentalité à compter de 2021, doté d'un budget de 40 000 €.

II – Objet de l’appel à projet

Le présent appel à projet porte sur le développement d’actions de soutien et d’accompagnement à la parentalité.

Il s’agit d’actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Les actions ainsi menées visent à conforter les parents dans leur rôle éducatif, affectif et protecteur. En favorisant le dialogue, l’échange, le partage des savoir-faire, les salariés et bénévoles engagés dans les projets peuvent aider les familles à surmonter leurs difficultés et contribuent au renforcement des compétences parentales.

Le présent appel à projet donnera lieu au versement d’une subvention pour les actions retenues.

III – Eléments de cadrages

Quels porteurs de projets ?

Toute personne morale peut déposer un projet.

Seront privilégiés les projets ciblés sur un territoire ou un public donné au regard du diagnostic des besoins des familles.

Les porteurs de projets s’engagent à s’inscrire dans les orientations du schéma enfance famille 2020-2024 et à respecter les principes énoncés dans la charte des réseaux d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents.

Le financement :

Les projets proposés doivent faire l’objet d’un cofinancement.

Le financement alloué dans le cadre de cet appel à projet ne devra pas se substituer à une autre source de financement. Il permettra de développer des actions existantes ou de renforcer des actions nouvelles.

Les organismes aujourd’hui soutenus par le Département pour des actions de parentalité, pourront candidater à cet appel à projet en lieu et place de leur demande de subvention annuelle. Le projet sera réétudié au même titre que les autres candidatures reçues.

Les projets présentés par les structures financées par le Département ou les CAF au titre d’une prestation de service devront être distincts de l’activité usuelle de ces structures.

Le financement participera au financement de l’action pour l’année 2021.

IV – Objectifs du projet

Le projet déposé peut être constitué d’une ou plusieurs actions.

Les actions proposées devront répondre aux objectifs suivants :

Des actions au plus près des parents :

- Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires. Les actions en entreprise, sur les lieux de vie des parents ou sur les réseaux sociaux sont à rechercher ;
- Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;
- Etre accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
- Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;

Des actions construites à partir des besoins des familles :

- Etre construites en réponse à un besoin identifié des familles dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et avec les partenaires, en lien avec les orientations du schéma enfance famille 2020-2024, et du schéma départemental des services aux familles (SDSF) ;
- S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans, en leur proposant une palette d'actions diversifiées et adaptées à leurs besoins ;
- S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
- Favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques) ;
- Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Les formes d'actions suivantes ne sont pas souhaitées :

- A visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents ;
- A finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ;
- D'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- Conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité, ...) ;
- De formation destinées à des professionnels ;
- D'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex : organisation de journées professionnelles départementales).

Les formes d'actions suivantes sont souhaitées :

- Les actions d'accompagnement des parents, et notamment des parents en situation de fragilité, lors de l'arrivée d'un enfant et pendant les premières années de sa vie.
- Les actions à destination des parents de pré-adolescents, de 6 à 12 ans ;
- Les actions à destination des parents en situation de handicap (handicap psychique, déficience intellectuelle ou tout autre type de handicap) ;
- Les actions à destination des familles victimes de violences intrafamiliales ;
- Les actions construites au plus près des parents, sur leur lieu de travail ou de vie (par exemple au sein d'un ESAT, d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asiles, ...).